



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC117

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - AMÉLIORATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment les articles 27 et 34,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n° 73/2018 du 28 mai 2018 concluant un marché de travaux pour les travaux d'isolation partielle au groupe scolaire Marie Curie,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'isolation partielle au groupe scolaire Marie Curie,

qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de travaux,

que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

que le montant indiqué sur la décision n° 73/2018 suite à une erreur de TVA est erroné,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n° 73/2018 autorisant la conclusion d'un marché public permettant l'amélioration thermique du groupe scolaire Marie Curie.

ARTICLE 2 : De conclure avec :

- la société SOTERLY domiciliée rue des Coquelicots 69780 MIONS, un marché pour le lot n° 1 Maçonnerie VRD
- la société Alliance Écoconstruction domiciliée 8 rue Émile Zola 69150 DECINES Un marché pour le lot n° 2 Isolation revêtement de façade

ARTICLE 3 : Le montant des dépenses est fixé à :

- 13 335,36 € TTC pour le lot n° 1 Maçonnerie VRD
- 41 553,84 € TTC pour le lot n° 2 Isolation revêtement de façade

Soit un total de 54 889,20 € TTC qui sera imputé au chapitre 23 article 2313 du budget de la ville.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le

SLO

érations et il en sera rendu
ID : 069-216902734-20181015-VILLE_2018DC117-AU

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 15 octobre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT